



## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIVG. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### MONCEAU SELECTION INTERNATIONALE (FR0007016712)

Société de gestion : FINANCIERE DE LA CITE

Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit français

#### Objectifs et politique d'investissement

FIVG de classification actions internationales, Monceau Sélection Internationale a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indice MSCI AC World Dividendes Nets Réinvestis libellé en euros.

La gestion du fonds Monceau Sélection Internationale consiste principalement en une sélection d'Organismes de Placement Collectifs (OPC) investis en actions, sélectionnés sur la base d'une approche fondamentale. Afin de diversifier ses placements, le fonds peut investir jusqu'à 10% dans un ou plusieurs fonds professionnels spécialisés de classification diversifié ; cet investissement pouvant conduire à une exposition en or physique.

Les fonds sous-jacents sont choisis sur la base de critères fondamentaux portant sur (i) les qualités personnelles et professionnelles des gérants (intégrité, indépendance intellectuelle, stabilité émotionnelle) ; (ii) la stabilité de leur environnement de travail (taille de la société, actionnariat, indépendance financière) et ; (iii) la structure de la rémunération (alignement des intérêts avec ceux des clients investisseurs). La politique de sélection privilégie des gérants ayant des stratégies de gestion lisibles et orientées sur le long terme.

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'Organismes de Placement Collectifs (au sens de l'article L 214-1 II du Code monétaire et financier et dans le respect des règles de composition de l'actif et de division des risques propres aux FIVG) et jusqu'à 10% de son actif en Fonds d'Investissement Alternatifs ouverts à des investisseurs professionnels et autorisés à la commercialisation en France visés à l'article L 214-154 du Code monétaire et financier.

Le fonds n'a pas de spécialisation sectorielle. L'exposition du fonds au risque actions variera entre 60 et 100% et sera au maximum de 200% de par le possible recours aux dérivés.

Le fonds pourra intervenir sur les instruments dérivés classiques traités sur des marchés organisés ou de gré à gré ; ces instruments dérivés pourront être utilisés dans le but de couvrir ou d'exposer une partie du portefeuille sur les risques actions, taux, change. Le Fonds pourra avoir recours à ces dérivés dans la limite de 100% de l'actif. L'exposition globale du fonds pourra donc être portée à 200% de l'actif. La part maximum de l'actif exposée au risque de change est de 50 % de l'actif net du Fonds.

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « règlement disclosure »), tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le résultat net et les plus-values nettes du FCP sont capitalisés ; la durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. Les demandes de souscription rachat sont centralisées chaque jour ouvré à 11 heures chez BNP Paribas SA et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (valeur liquidative quotidienne), le règlement étant effectué en J+1.

#### Profil de risque et de rendement

A risque plus faible A risque plus élevé

← →

Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité historique des rendements du fonds. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie de risque de ce Fonds pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas que le placement est sans risque.

#### Pourquoi le FIVG est classé dans la catégorie [5] :

La volatilité des rendements fait ressortir un profil offensif dû à des investissements essentiellement réalisés en fonds investis en actions internationales, de toutes tailles de capitalisation et sans limitation en termes de zones géographiques.

#### Risques importants pour le FIVG non pris en compte dans l'indicateur :

- (i) Risque de liquidité lié à la gestion de fonds de fonds et à la présence de petites et moyennes capitalisations dans les fonds sous-jacents ;

- (ii) Risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie notamment à travers le fonds sous-jacent investi en or physique. En effet ce fonds comporte un risque de règlement livraison, l'or étant un marché de gré à gré, où l'investisseur doit traiter directement avec le vendeur, sans les garanties offertes par une chambre de compensation ou une centrale de clearing qui viendrait se porter contrepartie et éliminer le risque de défaut

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 4% maximum

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital (avant que celui-ci ne soit investi). L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants 2,37%\*

### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

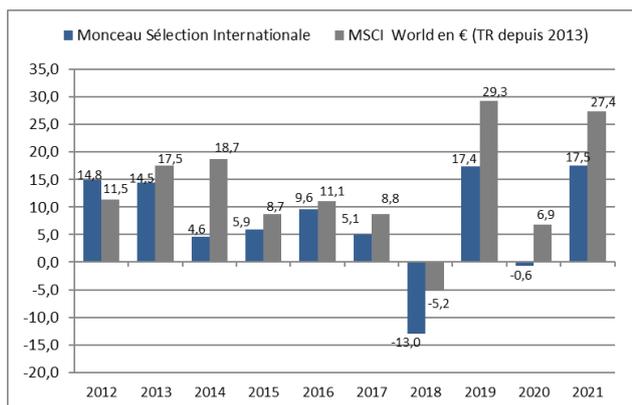
Commission de performance Néant

\*Ce chiffre, qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés au FIVG, se fonde sur les frais de l'exercice clos au 30 juin 2022, il peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 11 à 13 du prospectus de cet OPC disponible sur le site internet [www.financieredelacite.com](http://www.financieredelacite.com).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

## Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance ont été inclus dans le calcul des performances passées.

**Date de création de l'OPC :** 12/12/1997

**Devise de calcul des performances passées :** Euro

## Informations Pratiques

**Dépositaire :** BNP Paribas SA.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIVG (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) :** Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Financière de la Cité, 30 avenue de l'Opéra, 75002 Paris.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres d'informations pratiques notamment la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel de Paris Bourse SA). Elle est disponible auprès de la société de gestion (30, avenue de l'Opéra, 75002 Paris ; 01 5393 3830).

**Fiscalité :** Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIVG peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé de se renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal professionnel.

La responsabilité de Financière de la Cité ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIVG.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La Financière de la Cité est une société de gestion agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le fonds et ses parts ne sont pas enregistrés en vertu du Securities Act of 1933 ou de toute autre réglementation des États Unis. Ils ne peuvent pas être proposés ou vendus au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S".

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2022.